

13 décembre 2013

PV de stationnement : les maires devraient décider de leur montant



Dans le cadre de la discussion du projet de loi de «modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles», l'Assemblée nationale a voté jeudi 12 décembre un dispositif qui permettra aux maires de fixer eux-mêmes le montant des amendes de stationnement sur leur commune, alors que ce dernier est actuellement décidé par l'Etat - de manière uniforme, à 17 euros.

Cette disposition avait été introduite par le Sénat (voir cet article de Sosconso), au mois de juin. Il y a en effet des années que les élus locaux veulent mettre la main sur cette compétence et l'argent qu'elle rapporte : dans un rapport rendu le 6 décembre 2011 au ministre des transports Thierry Mariani, le sénateur Louis Nègre (UMP, Alpes-Maritimes) vice-président du Groupement des autorités responsables des transports (Gart), avait ainsi proposé de transformer l'amende de stationnement, qui est une amende pénale, fixée par l'Etat, en une redevance administrative, confiée aux communes.

Principal argument : le montant uniforme des amendes n'a pas de sens, puisque celui du stationnement diffère d'une commune à l'autre - il peut aller de 0,20 euros à 3 euros de l'heure, comme à Paris.

"Le montant de 17 euros paraît peu dissuasif dans certains territoires très denses, comme les grandes villes dans lesquelles les tarifs de stationnement sont élevés, alors qu'il est excessif dans de petites communes."

En outre, a expliqué au Sénat son collègue socialiste Jean-Jacques Filleul (Indreet-Loire), rapporteur pour avis, ces infractions ne peuvent aujourd'hui être sanctionnées que par des agents de la police nationale ou municipale assermentés à cet effet. "Or leur nombre et leurs moyens ne leur permettent pas de remplir cette mission de façon satisfaisante. Il en résulte, il faut le dire, un sentiment d'impunité pour nombre de conducteurs." En cas de contestation, l'automobiliste se tournera vers un organisme administratif chargé de la gestion des recours, dont l'Assemblée nationale a voté la création, sur proposition du gouvernement, et qui pourrait être situé à Rennes.

Les association d'automobilistes sont hostiles à cette dépénalisation des amendes. Elles craignent que décentralisation ne rime avec augmentation. Selon l'Automobile Club Association, cette mesure aboutirait à faire du stationnement une « variable d'ajustement budgétaire ». Elle entraînerait une "chasse systématique des automobilistes ainsi que des verbalisations même si le temps de stationnement autorisé n'aura été dépassé que de quelques minutes."

Me Rémy Josseaume, président de <u>l'Automobile Club des avocats</u>, avocat au barreau de Paris et docteur en droit pénal routier, constate que "jusqu'à présent, la contestation des PV de stationnement relevait de la compétence du juge de police, gardien des libertés individuelles et garant des droits de la défense". Mais que "la dépénalisation donne compétence à l'administration pour traiter de ce contentieux". Il estime que "les PV de stationnement seront aussi concernés par la suppression du droit d'appel [devant une cour administrative d'appel], ce qui privera l'automobiliste d'une voie de recours effectif." Il affirme en outre que le recours à un avocat sera obligatoire pour contester le PV.

Son confrère Me Matthieu Lesage craint que la commune ne sous-traite le contrôle du stationnement à des acteurs privés qui auraient intérêt "à faire du chiffre".

Si députés et sénateurs se mettent d'accord sur l'ensemble du projet de loi, celui-ci devrait être voté définitivement la semaine prochaine. L'entrée en vigueur de la dépénalisation des PV est prévue deux ans après la promulgation de la loi.